

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1390001: batellerie

En vigueur au 01/01/2018 (Dernière actualisation de la page 11/02/2019)

Augmentation CCT de 1,10 % en 01/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 21 ans sous contrat d'étudiant.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).**

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

**1.1. : Bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises, avec ou sans moyens mécaniques de propulsion**

#### 1.1.1. : Bateliers

Type	Navigation	
	Navigation intérieure et rhénane	Navigation par bateau-citernes
Bateaux jusqu'à 750 tonnes	2244.66	2314.58
Bateaux à partir du 750 jusqu'à 1500 tonnes	2520.57	2637.21
Bateaux à partir du 1500 jusqu'à 2250 tonnes	2575.04	2672.21
Bateaux à partir du 2250 tonnes et plus	2633.30	2749.91

**1.1.2. : Timoniers en navigation intérieure, rhénane et par bateaux-citernes pour des bateaux sans propulsion mécanique et bateaux à moteur**

Patente	
Avec	Sans
2042.52	1984.19

#### 1.1.3. : Matelots

Type	Ancienneté	
	Moins de deux ans de service dans la profession	A partir de deux ans de service dans la profession
Matelots	1886.92	1929.75
Matelot-motoriste	1921.97	1964.72

#### 1.1.4. : Mousses

Age	
17 ans et plus	1657.71
17 ans et plus - après un an de service	1731.53
16 ans	1498.35
16 ans - après un an de service	1560.57
15 ans	1338.94

#### 1.1.5. : Personnel de remorques

Type	
Capitaine	2345.71
Machiniste-timonier	2315.31

### 1.2. : Transport de personnes, notamment la navigation de plaisance et des services de passage

#### 1.2.1. CATEGORIE: Bateliers

Nombre de passagers	
jusqu'a 100 inclus	2641.07
de 101 à 250 inclus	2761.62
à partir de 251	2854.90

#### 1.2.2. CATEGORIE: Timoniers

Nombre de passagers	
jusqu'a 100 inclus	2038.62
de 101 à 250 inclus	2131.90
à partir de 251	2221.28

#### 1.2.3. CATEGORIE: Matelots

Ancienneté	
Moins de deux ans de service dans la profession	1945.21
A partir de deux ans de service dans la profession	1991.87

### 1.3. : Travailleurs de canaux et rivières

Fonction	Salaire	
	Salaire mensuel	Salaire horaire
Manutentionnaire	2017.4900	12.2520

Ouvrier polyvalent <6 mois d'ancienneté dans le secteur	2108.6500	12.8056
Ouvrier polyvalent avec 6 mois d'ancienneté dans le secteur	2144.3800	13.0227
Clarkiste <6 mois d'ancienneté dans le secteur	2108.6500	12.8056
Clarkiste avec 6 mois d'ancienneté dans le secteur	2144.3800	13.0227
Chef d'équipe 6 à 20 ouvriers inclus	2270.0300	13.7856
Chef d'équipe 21 ouvriers ou plus	2361.5000	14.3410

#### 1.4. : Personnel de réserve

Fonction	
Betalier de réserve dans la navigation par bateaux-citernes	2749.91
Batelier de réserve dans la navigation rhénane à bord de bateaux pour le transport de marchandises	2633.29
Batelier de réserve dans la navigation intérieure	2633.29
Timonier de réserve	2042.52
Matelot de réserve	1929.75

#### 1.5. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1754.86